



DROITS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT

Une approche de la coopération au développement
fondée sur les droits humains

DOCUMENT D'ORIENTATION



Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement
et du développement international

2019

Le présent document est disponible en ligne
sur le site France Diplomatie :
www.diplomatie.gouv.fr/

Tous droits d'adaptation, de traduction et de reproduction
par tous procédés, y compris la photocopie et le microfilm,
réservés pour tous pays.

Réalisation

MEAE/DGM : Sarah Hayes, Nicolas Lacôte,
Élisabeth Miljkovic, Guillaume Mounier

Remerciements

La mission de la gouvernance démocratique remercie
les membres des comités de pilotage, le Conseil national
du développement et de la solidarité internationale
et les différents acteurs qui ont contribué à l'élaboration
du document d'orientation.



DROITS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT

Une approche de la coopération au développement
fondée sur les droits humains





Table des matières

Avant propos.....	6
Introduction.....	7
Chapitre 1 Le développement durable indissociable de la réalisation des droits humains.....	8
Chapitre 2 Conception française de l’approche fondée sur les droits humains.....	10
2.1 Définition et principes de mise en œuvre.....	10
2.2 Cadre normatif de référence.....	11
Chapitre 3 Axes stratégiques prioritaires.....	13
Conclusion.....	17
Plan d’action de la stratégie « Droits humains et développement » 2020-2024.....	18
Sigles et abréviations.....	29
Liste des encadrés.....	30

Avant-propos

Principes fondateurs de la République française, le respect, la protection et la mise en œuvre des droits humains sont au cœur des priorités de la diplomatie française. Face aux importantes régressions constatées au cours de la décennie écoulée dans de nombreuses régions du monde, la France a adopté, à l'occasion des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, une stratégie inédite « Droits humains et développement », destinée à faire de notre politique de coopération au développement un levier pour notre diplomatie en faveur des droits humains.

S'inscrivant pleinement dans le cadre de l'action de la France pour l'atteinte des objectifs de développement durable, cette stratégie réaffirme le lien entre la réalisation des droits humains et le développement. Si la crise sanitaire mondiale a parfois servi de prétexte à des violations des droits humains, elle a également permis de démontrer l'universalité et l'interdépendance de ces droits. En effet, à titre d'illustration, le droit à une information fiable et pluraliste est apparu comme un bien public indispensable pour un traitement efficace et juste de la crise. Le lourd tribut payé par les populations les plus vulnérables, du fait de leur pauvreté ou des discriminations dont elles sont victimes, souligne le chemin qui reste à parcourir pour assurer un plein respect des droits fondamentaux, tels que l'égalité d'accès à la santé, le droit à un logement décent, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit de toute personne à la sécurité sociale... C'est à ces enjeux que notre politique de coopération au développement entend répondre.

La stratégie « Droits humains et développement » fixe une nouvelle méthode pour que nos actions de solidarité internationale contribuent pleinement au respect des droits humains et soient résolument plus durables. Avec cette approche, les programmes de développement ne sont pas seulement conçus comme une action de lutte contre la pauvreté, mais également comme un soutien à la mise en œuvre des obligations internationales des États en matière de droits de l'Homme.

Cette stratégie n'est pas une déclaration d'intention. Elle est à visée directement opérationnelle. Elle a été élaborée en concertation avec tous les acteurs français du développement et les organisations œuvrant pour la promotion des droits humains. Son plan d'action, adopté en 2020, a vocation à guider la mise en œuvre des engagements pris dans la stratégie, en fixant des objectifs à l'horizon 2024. Il couvre ainsi les actions relatives à l'intégration de l'approche fondée sur les droits humains par l'État et ses opérateurs, incluant notamment la formation des agents, la révision des procédures opérationnelles, le plaidoyer et les partenariats avec la recherche. Il définit également les actions de coopération qui seront menées par la France concernant les priorités identifiées : accès au droit et à la justice, éducation aux droits humains, protection des défenseurs des droits et appui aux mécanismes internationaux de suivi, tel que l'Examen périodique universel à Genève. Les engagements pris par la France impliquant des partenariats avec la société civile, le secteur privé et les collectivités territoriales, le plan d'action intègre en outre les actions à mener en ce sens.

Michel Miraillet

Directeur général de la Mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international

Introduction

Élaboré sous mandat interministériel (décision du comité interministériel de la coopération internationale et du développement – CICID – du 8 février 2018), le présent document d'orientation stratégique a pour objectif de pleinement intégrer l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) dans les actions de coopération au développement de la France. Il vise également à formaliser la stratégie française d'appui à la promotion, au respect, à la protection et à la mise en œuvre des droits humains via la coopération.

Dans un contexte mondial marqué par la restriction croissante de l'espace de la société civile et la remise en cause de l'universalité des droits humains, ce document entend promouvoir et réaffirmer le lien indissociable entre la réalisation des droits humains et le développement durable.

En 2017¹, la France, aux côtés de l'ensemble des États membres de l'Union européenne (UE), s'est engagée à mettre en œuvre une approche du développement international fondée sur les droits humains, convaincue du bénéfice de cette approche pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), afin de faire face aux défis globaux de notre siècle.

Ce document s'attache à définir l'approche française d'une coopération au développement fondée sur les droits humains, et à présenter les axes stratégiques prioritaires qui structureront sa mise en œuvre.

Parallèlement aux avancées qui pourront être recherchées concernant le cadre normatif international, cette stratégie vise à définir les moyens pour la coopération au développement française de contribuer à un meilleur respect de ces normes par l'ensemble des acteurs dans les pays partenaires. La stratégie sera opérationnalisée dans un plan d'action pluriannuel et sa mise en œuvre s'articulera en conformité avec l'ensemble des stratégies françaises existantes. Au-delà des seuls enjeux afférents à l'aide publique au développement (APD), la stratégie s'intègre également dans la recherche de cohérence entre les objectifs de la politique de développement et ceux des autres politiques publiques susceptibles d'avoir un impact en matière de respect des droits humains.

Le présent document d'orientation stratégique s'adresse à l'ensemble des acteurs français du développement, au premier rang desquels les opérateurs publics, tout comme aux entités de droit privé bénéficiant de l'APD de la France.

La stratégie française couvre l'ensemble des pays éligibles à l'APD française et sera mise en œuvre en tenant compte des priorités géographiques définies par le CICID.

1. *Nouveau consensus européen pour le développement – « Notre monde, notre dignité, notre avenir »*, Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne, 2017.

Chapitre 1

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE INDISSOCIABLE DE LA RÉALISATION DES DROITS HUMAINS

Les droits de l'homme, principes fondateurs de la République française, se fondent sur la reconnaissance de la dignité inhérente à toute personne humaine, caractérisant ainsi leur dimension universelle². Si les droits humains s'appliquent à tous les individus, en tout temps, en tout lieu, ils sont également indivisibles et interdépendants, la réalisation de chaque droit étant indissociable du respect, de la protection et de la mise en œuvre de tous les droits reconnus par le droit international des droits de l'homme.

Or, si, tel qu'affirmé par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la réalisation des droits humains est l'idéal commun à atteindre, c'est également le moyen et l'objectif d'un développement durable. Le développement et les droits humains sont interdépendants et se renforcent mutuellement³. Le développement crée les conditions de jouissance effective des droits humains pour toutes et tous, et la réalisation des droits humains est indispensable à l'atteinte d'un développement durable, dans ses trois dimensions : économique, sociale et environnementale.

Les ODD, qui guident la coopération internationale de la France, s'appuient sur le lien entre les droits humains et le développement. Promue par l'ODD 16, qui concerne les enjeux de gouvernance démocratique, de l'État de droit, de transparence et de participation citoyenne, la réalisation des droits humains figure, en outre, explicitement parmi les objectifs visés par l'Agenda 2030 :

« Nous réaffirmons l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Nous soulignons la responsabilité qui incombe à tous les États, conformément à la Charte des Nations unies, de respecter,

ENCADRÉ 1

Universalité des droits humains

« Les droits de l'homme ne sont pas le plus petit dénominateur commun de toutes les nations, mais, au contraire, [...] l'irréductible humain, la quintessence des valeurs par lesquelles nous affirmons, ensemble, que nous sommes une seule communauté humaine. »

Déclaration de Boutros Boutros-Ghali

Secrétaire général des Nations unies
Conférence mondiale sur les droits de l'homme,
Vienne, 14 juin 1993

protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance, de handicap ou de toute autre situation. »⁴

L'approche fondée sur les droits, formalisée dès 2003 par l'Organisation des Nations unies, est un cadre conceptuel qui se fonde sur cette interdépendance entre la réalisation des droits humains et le développement durable pour guider la définition des programmes et projets de développement. Ce cadre définit les relations entre l'État et l'individu comme une relation entre débiteur d'obligations et détenteur de droits au regard du droit international des droits de l'homme. Les droits humains sont placés au cœur de l'action publique, l'État étant tenu de rendre des comptes sur leur mise en œuvre⁵.

2. Déclaration universelle des droits de l'homme, Préambule, 10 décembre 1948.

3. Déclaration et programme d'action de Vienne, adoptés le 25 juin 1993, A/CONF.157/23.

4. Programme de développement durable à l'horizon 2030, § 19.

5. Commission nationale consultative des droits de l'homme, Avis relatif à l'approche fondée sur les droits de l'homme, 3 juillet 2018, p. 5.

L'approche fondée sur les droits vise à rendre les bénéficiaires de la coopération au développement acteurs et actrices de leur propre développement afin de s'assurer qu'il soit véritablement durable. La cible 16.7 des ODD appelle ainsi à « Faire en sorte que le processus de prise de décisions soit souple, ouvert à tous, participatif et représentatif à tous les niveaux ». D'une approche fondée sur les besoins de la population, ce cadre conceptuel invite à reconnaître celle-ci comme détentrice de droits, et à considérer chaque citoyenne et citoyen libre de participer au développement économique et social de son pays. Les programmes de développement ne sont plus conçus uniquement

comme une action de solidarité mais également comme le moyen de mise en œuvre des obligations internationales des États de respecter, de protéger et de mettre en œuvre les droits humains. L'analyse de la situation sous le prisme des droits humains permet également d'identifier les causes profondes de la pauvreté⁶. Par ailleurs, l'approche fondée sur les droits implique l'accès à une voie de recours, telle que les mécanismes de plaintes, pour répondre aux allégations de violation de leurs droits humains que pourraient faire valoir les personnes affectées par les projets de développement.

ENCADRÉ 2

Phase pilote du projet « Mobiliser l'approche fondée sur les droits pour le suivi et l'évaluation de la gouvernance foncière » en Côte d'Ivoire et au Kenya

Le projet, mis en œuvre par le *think tank* TMG Research et l'Institut allemand des droits de l'homme, et cofinancé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement, avait pour ambition de promouvoir l'AFDH dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la gouvernance foncière, en partenariat avec des institutions nationales des droits de l'homme (INDH). La phase pilote du projet avait pour finalité de tester et d'affiner davantage un cadre analytique de suivi de la gouvernance foncière fondé sur les droits humains, à l'usage des INDH. Elle a été mise en œuvre entre novembre 2017 et mai 2018, en Côte d'Ivoire et au Kenya, deux États marqués par une forte insécurité foncière.

Ce projet est un exemple démontrant la valeur ajoutée de l'approche fondée sur les droits. La phase pilote a permis de développer une méthode de suivi et d'évaluation fondée sur la perception des détentrices et détenteurs de droits. Cette méthode permet d'inclure directement ces derniers au processus de suivi et d'évaluation du respect des droits fonciers.

L'approche fondée sur les droits s'est également avérée particulièrement éclairante pour l'identification des obstacles empêchant les détentrices et détenteurs de droits de les faire valoir. Ainsi, au Kenya, si la loi garantit l'égalité entre les femmes et les hommes en matière d'héritage, les enquêtes de terrain conduites dans la circonscription de Makunga par l'INDH et l'équipe du projet, auprès des détentrices et détenteurs de droits, ont révélé l'absence d'application du cadre légal en raison de la prévalence de pratiques coutumières discriminantes à l'égard des femmes. Le projet a permis de former le personnel de l'INDH aux problématiques de la gouvernance foncière sous le prisme des droits humains, pour l'accompagner dans son rôle de suivi et d'évaluation, d'instruction des plaintes et de sensibilisation de la population sur ces questions.

6. Commission européenne, *Une approche de la coopération au développement de l'UE fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme*, Boîte à outils, document de travail des services de la Commission, Bruxelles, 30 avril 2014.

Chapitre 2

CONCEPTION FRANÇAISE DE L'APPROCHE FONDÉE SUR LES DROITS HUMAINS

2.1 Définition et principes de mise en œuvre

La conception française de l'approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains s'appuie sur l'approche européenne, telle que définie par la boîte à outils élaborée par la Commission européenne en association avec le Service européen pour l'action extérieure⁷ :

« Dans le cadre d'une approche fondée sur les droits de l'homme, les principes et normes en matière de droits de l'homme sont considérés à la fois comme un moyen et comme un objectif de la coopération au développement. Elle modifie l'approche analytique et intègre la réalisation et le respect des droits de l'homme dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des politiques et programmes de développement. »

L'approche française souligne l'interdépendance et l'indivisibilité des droits humains, englobant ainsi aussi bien les droits civils et politiques que les droits économiques, sociaux et culturels. L'approche fondée sur les droits ne s'applique pas seulement aux programmes de développement portant sur les thématiques de la gouvernance démocratique et l'État de droit, mais s'intègre de manière holistique à tous les secteurs du développement. À ce titre, une attention particulière est portée aux populations pauvres et vulnérables, ou en situation de discrimination, pour lesquelles les obstacles à la réalisation de leurs droits sont plus importants⁸.

ENCADRÉ 3

Une approche inclusive face aux inégalités

Dans le contexte d'une approche fondée sur les droits, l'inclusion de toutes et tous requiert de tenir compte de l'existence de formes multiples et convergentes de discrimination⁹. Cette approche inclusive est une condition essentielle afin que chacun et chacune puisse participer au processus de développement et en bénéficier.

Afin de pleinement respecter l'engagement de ne laisser personne de côté, qui fonde le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'inclusion est placée par la France au cœur de son approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains. Cette préoccupation centrale permet de lutter pour l'inclusion et contre les inégalités, y compris entre les femmes et les hommes¹⁰. Dans une approche préventive des crises et conflits, l'approche fondée sur les droits apporte des réponses aux causes profondes des crises et conflits que sont, notamment, les fragilités sociales et sociétales, l'exclusion et les inégalités¹¹.

7. Commission européenne, *Une approche de la coopération au développement de l'UE fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme, Boîte à outils*, document de travail des services de la Commission, Bruxelles, le 30 avril 2014.

8. Cf. Assemblée générale des Nations unies, « Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme », résolution A/HRC/21/39 du 18 juillet 2012.

9. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *Note d'orientation du secrétaire général sur la discrimination raciale et la protection des minorités*, New York, mai 2015.

10. Nations unies, *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, 2018.

11. Banque mondiale, Nations unies, *Pathways for Peace: Inclusive Approaches to Preventing Violent Conflict*, 2017.

En revanche, cette approche ne vaut pas reconnaissance du droit au développement, tel qu'évoqué dans la « Déclaration des Nations unies sur le droit au développement » de 1986, compte tenu de l'absence de consensus sur le contenu et les implications de ce droit.

L'approche fondée sur les droits est guidée par deux principes directeurs : ne pas nuire et produire un maximum d'effets positifs. Le principe de ne pas nuire signifie que les projets et programmes menés par la France ne doivent pas porter atteinte aux droits humains dans le cadre de leur mise en œuvre. Les projets doivent également tendre à produire un maximum d'effets positifs en faveur de la réalisation des droits humains, en participant notamment à renforcer les capacités des détentrices et détenteurs de droits à faire valoir ceux-ci et des débiteurs d'obligations à se conformer à leurs devoirs.

Les cinq principes de travail de l'UE seront appliqués à l'approche française :

- **légalité, universalité et indivisibilité des droits humains :** les droits humains étant universels, ils s'appliquent à toutes et tous. La politique de coopération au développement de la France sera menée dans le respect de l'ensemble de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme ;
- **participation, inclusivité et accès au processus décisionnel :** la France s'assurera que les populations bénéficiaires de l'aide et les organisations de la société civile (OSC) locales participent à la formulation et la réalisation des projets de développement qu'elle finance ;
- **non-discrimination et égalité d'accès :** la France s'attachera à permettre l'égal accès des populations aux bénéfices apportés par ses actions de coopération au développement, sans discrimination aucune fondée sur l'origine ou l'appartenance ethnique, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Les interventions pourront se concentrer sur les groupes vulnérables afin de permettre cette égalité d'accès ;

- **redevabilité et accès au droit :** la politique de développement international de la France visera à renforcer les capacités des États et de toutes les institutions impliquées en matière de respect, de protection et de mise en œuvre des droits humains et de l'État de droit. De même, elle visera à mettre les détentrices et détenteurs de droits en capacité de les faire valoir ;

- **transparence et accès à l'information :** ces principes seront promus afin de garantir que les différents acteurs, tant les pays bénéficiaires que les bailleurs et autres acteurs du développement, soient tenus responsables de leurs actes.


Ces principes de travail doivent guider l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et des projets de développement de la France.

L'État de droit, qui repose notamment sur l'indépendance de la justice et l'accès effectif aux voies de recours, est une condition essentielle à l'effectivité des droits humains et, partant, à la mise en œuvre des ODD. Tel est également le cas de l'accès à une information pluraliste et équilibrée. La France œuvrera ainsi, dans le cadre de sa coopération au développement, en faveur de la concrétisation de ces conditions complémentaires pour la réalisation effective des droits humains.

2.2 Cadre normatif de référence

L'approche française se fonde sur la Charte des Nations unies ainsi que sur les principaux traités et conventions en matière de droits humains ratifiés par la France :

- pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966 ;
- pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, 1966 ;
- convention relative au statut des réfugiés, 1951 ;
- convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, 1969 ;
- convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979 ;

- 
- convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, 1984 ;
 - convention relative aux droits de l'enfant, 1989 ;
 - convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, 2006 ;
 - convention relative aux droits des personnes handicapées, 2006.

Considérant que la prise en compte de la diversité linguistique et culturelle conditionne l'accès effectif aux droits humains, la France choisit de fonder également son approche sur la convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005).

Afin d'intégrer pleinement les droits économiques, sociaux et culturels, et ainsi affirmer son engagement en faveur de l'universalité des droits humains, la France se fonde, en sus, sur les conventions de l'Organisation internationale du travail qu'elle a ratifiées et sur les *Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme* (2011).

Par ailleurs, la France s'assure de respecter, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de coopération au développement, l'ensemble des conventions du Conseil de l'Europe qu'elle a ratifiées, dont la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Chapitre 3

AXES STRATÉGIQUES PRIORITAIRES

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent document d'orientation stratégique, la France suivra quatre priorités visant, d'une part, le déploiement transversal de l'approche fondée sur les droits dans l'ensemble de la coopération française au développement et, d'autre part, la mise en œuvre d'actions spécifiques pour la promotion des droits humains via la coopération.

Priorité 1

Éducation aux droits humains et à l'approche fondée sur les droits

L'AFDH implique tant la « transversalisation » du principe de ne pas nuire à tous les secteurs de l'APD que la nécessité d'accompagner les bénéficiaires finaux des projets de développement pour la connaissance et la capacité à faire valoir leurs droits.

► Formation à l'approche fondée sur les droits de l'ensemble des acteurs publics français du développement

La dimension transversale de l'AFDH nécessite la conduite de formations à destination des acteurs publics français du développement afin de permettre sa mise en œuvre effective. Le principe de ne pas nuire est la pierre angulaire de l'approche fondée sur les droits. Les agents de l'administration et les opérateurs devront donc être formés au droit international des droits de l'homme, à la prévention des risques de violation des droits humains dans le cadre des projets qu'ils mettent en œuvre, et à l'approche fondée sur les droits en tant que telle.

► L'éducation aux droits humains

Afin de mettre en œuvre le quatrième objectif de l'Agenda 2030¹², la France appuiera des projets d'éducation portant sur les droits humains. L'éducation aux droits humains et l'accompagnement des bénéficiaires des projets de développement pourront permettre de sensibiliser les détentrices et détenteurs de droits à ceux-ci afin qu'ils soient en capacité de les revendiquer, dans la logique d'une approche fondée sur les droits. L'éducation aux droits humains à destination spécialement des enfants est particulièrement nécessaire, non seulement dans leur intérêt, mais également pour la société tout entière, dans la mesure où ils représentent l'avenir de leur pays.

► Promotion de l'approche fondée sur les droits comme instrument de développement durable

La France s'engage à promouvoir la valeur ajoutée de l'approche fondée sur les droits pour soutenir un développement véritablement durable et respectueux du droit international. La sensibilisation, dans les pays partenaires, des acteurs institutionnels aux bénéfices durables de l'approche fondée sur les droits permettra une diffusion de la compréhension des activités de la France et de ses partenaires européens, et favorisera un plaidoyer en faveur de cette approche face aux visions concurrentes qui n'associent pas le développement durable à la réalisation des droits humains. La France confirme ainsi son attachement à soutenir le renforcement des capacités des contreparties souveraines et à inclure les droits humains dans le cadre de son dialogue sur les politiques publiques avec les États partenaires.

12. ODD 4.7 : « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur [...] des droits de l'homme ».

Priorité 2

Accompagnement des acteurs du développement pour la mise en œuvre de l'approche fondée sur les droits

L'approche fondée sur les droits redéfinit le rôle des différents acteurs du développement par le prisme des droits humains et cherche à mettre en évidence non seulement leur responsabilité de respecter les droits humains dans l'ensemble de leurs activités, mais également leur fonction motrice pour la réalisation des droits humains et un développement durable.

► Plaidoyer de la France auprès des bailleurs, des banques de développement et au sein des instances multilatérales en faveur d'une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains

La France, convaincue de ses bénéfices effectifs, s'efforcera d'orienter l'action des banques de développement et des bailleurs multilatéraux, ainsi que de l'ensemble des instances multilatérales dans lesquelles elle est présente, dans un sens conforme à l'approche fondée sur les droits, y inclus l'accès effectif aux voies de recours.

► Renforcement des capacités des OSC

Dans le cadre de sa coopération au développement, la France encouragera et appuiera les OSC, en particulier dans les pays bénéficiaires, à mettre en œuvre des projets conformes à l'AFDH.

ENCADRÉ 4

Cadre normatif applicable aux entreprises en matière de droits humains

Si l'État est le débiteur principal des obligations de droit international des droits de l'homme à l'égard des personnes sous sa juridiction, les entreprises ont une responsabilité et un rôle important en matière de respect des droits humains. Elles doivent se conformer, dans le cadre de leurs activités, aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. De même, les entreprises multinationales sont encouragées à mettre en œuvre les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales.

Au regard de ces principes, l'engagement de respect des droits humains par les entreprises doit se traduire par une évaluation des risques de violation de droits humains relatifs à leurs activités, l'adoption d'un cadre de mise en œuvre approprié pour la prise en charge des impacts négatifs sur les droits humains, l'intégration de ce cadre dans le système de gestion globale de l'entreprise, et enfin la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes adaptés au contexte local et dont la finalité est de proposer une réparation juste des

griefs établis. Selon le troisième pilier des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, les États ont également le devoir de mettre en place et de soutenir le déploiement de mécanismes judiciaires et extra-judiciaires afin de permettre des recours en justice effectifs aux personnes impactées par l'activité de ces entreprises.

La France a renforcé, en 2017, le dispositif applicable en matière de responsabilité sociétale des entreprises en adoptant la loi n° 2017-399 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. Cette loi crée une obligation d'identification des risques et de prévention des « atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement » pour les sociétés employant, en leur sein ou dans leurs filiales, au moins 5 000 salariés en France ou au moins 10 000 salariés dans le monde. Cette obligation s'applique tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La France s'efforce de répliquer ce système aux niveaux européen et international.

Les OSC, agissant dans le domaine du développement, sont désormais des actrices incontournables, tant pour leur rôle de représentation des bénéficiaires finaux du développement que pour leur implication dans la définition des politiques publiques et le contrôle qu'elles peuvent exercer sur la mise en œuvre de ces politiques. Leur participation à la dissémination de l'approche fondée sur les droits est cruciale. Il est également important de maintenir, en particulier, une bonne articulation entre les OSC agissant pour le respect des droits humains et les acteurs du développement.

► Partenariat avec les acteurs privés

La France s'assurera du respect des droits humains par les acteurs privés, qu'ils soient français ou étrangers, chargés de la maîtrise d'ouvrage de l'APD française, ou bénéficiant de tout autre dispositif de soutien mis en place par le MEAE ou le ministère de l'Économie et des Finances. Dans le respect du principe de ne pas nuire, il est nécessaire de s'assurer que tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre des projets se conforment au droit international des droits de l'homme.

La France promouvra auprès des autres bailleurs le rehaussement des exigences en matière de respect des droits humains vis-à-vis des entités de droit privé bénéficiant de l'APD.

Par ailleurs, dans le cadre de ses partenariats avec le secteur privé et au-delà des enjeux afférents à l'APD, la France encouragera les entreprises françaises à respecter et à promouvoir les droits humains dans le cadre de leurs activités dans les pays en développement. Les entreprises jouent, en outre, un rôle actif pour la mise en œuvre des droits humains, en contribuant au développement durable dans les territoires où elles opèrent. Dans ces conditions, il est essentiel de leur garantir un cadre juridique sécurisé afin de préserver leur participation au développement.

► Partenariat avec les collectivités territoriales et la coopération décentralisée

Compte tenu du rôle joué par l'action internationale des collectivités territoriales, la France encouragera les collectivités territoriales à se saisir de l'approche fondée sur les droits et à favoriser le dialogue avec les collectivités partenaires et acteurs des sociétés civiles dans les pays de coopération.

► Coopération avec le secteur universitaire et de la recherche

L'appropriation de l'approche fondée sur les droits et le renforcement des capacités des acteurs français de la société civile et institutionnels nécessitera notamment la création de programmes de recherche pour développer une expertise en matière de méthodologie de l'approche fondée sur les droits, et en termes d'évaluation afin de diffuser les bonnes pratiques.

Priorité 3

Soutien aux défenseurs des droits humains face à la restriction de l'espace de la société civile

Les défenseurs des droits humains sont des acteurs majeurs du développement durable en ce qu'ils renvoient les débiteurs d'obligations à leurs responsabilités et informent les détentrices et détenteurs de droits sur ces derniers. Or les défenseurs des droits humains encourent de nombreux risques : la prison, la criminalisation de leurs activités, le harcèlement, les actes d'intimidation, la torture, l'atteinte à la réputation, les représailles à l'encontre de leur entourage, la mort. Certaines catégories sont plus particulièrement ciblées, notamment les avocats, les journalistes, les blogueurs, les syndicalistes, les membres d'associations de défense des droits humains ou les activistes engagés dans la défense des droits liés à la terre, à l'environnement, aux droits syndicaux, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Dans ce contexte de restriction croissante de l'espace de la société civile, la France mettra l'accent sur la protection des défenseurs des droits, qui constitue une des priorités de notre diplomatie en matière de droits humains. La politique d'APD de la France pourra utilement être mobilisée en soutien concret aux défenseurs des droits, y compris en finançant des projets au bénéfice de ces derniers, qui seraient portés notamment par des OSC. Ces actions compléteront les autres instruments à la disposition de notre réseau diplomatique et consulaire (démarches, déclarations, soutiens, mesures directes en cas

d'urgence pouvant requérir la délivrance de visa, etc.). Le cas échéant, elles pourront s'appuyer sur les INDH des pays partenaires, sur la base des critères des principes de Paris¹³.

La France s'efforcera également d'intégrer les spécificités des OSC œuvrant pour les droits humains dans sa politique de développement international.

Priorité 4

Soutien à la mise en œuvre effective des mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits humains

► Articulation de l'APD française avec l'examen périodique universel (EPU) et d'autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme (CDH)

À travers sa politique d'APD, la France contribuera davantage au succès de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Ce dernier, mis en place dans le cadre du CDH des Nations unies, permet un examen systématique et régulier de la situation des droits humains de chaque État membre des Nations unies par ses pairs. La France a soutenu la création de ce mécanisme, qui permet à tous les États de procéder à une évaluation de leurs dispositifs et de leurs politiques sur la base d'échanges avec les autres États membres. À l'issue de l'exercice, les pays sont invités à accepter, ou non, les recommandations qui leur ont été adressées. La France soutiendra, par son APD, des projets qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations pertinentes qui ont été acceptées par les pays bénéficiaires.

En outre, elle favorisera la participation au mécanisme de l'EPU de l'ensemble des acteurs concernés, notamment par des actions de renforcement de capacités à destination des États qui le souhaitent en vue de leur passage (en lien avec le Fonds de contributions volontaires pour la participation au mécanisme EPU), ainsi qu'à destination des OSC locales pour la rédaction des rapports alternatifs. L'EPU pourra également être utilisé comme l'une des sources utiles d'analyse de la situation des droits humains dans les pays bénéficiaires.

Dans certains pays qui connaissent des difficultés particulières en matière de respect des droits humains, le CDH a la possibilité de créer des mandats d'experts indépendants, de rapporteurs spéciaux ou des groupes de travail thématiques, qui peuvent adresser des recommandations aux pays, lesquelles peuvent également être émises par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme. L'APD française pourra utilement appuyer la mise en œuvre, par les pays bénéficiaires concernés, des recommandations émises dans ces différents cadres.

► Articulation de l'APD française avec les mécanismes des organes des traités en matière de droits de l'homme

La politique d'APD française pourra également soutenir la mise en œuvre des recommandations issues des neuf organes chargés de veiller à l'application des pactes et conventions dans le domaine des droits de l'homme auxquels la France est partie¹⁴. Elle pourra, le cas échéant, renforcer les capacités des États qui le souhaitent à rédiger les rapports demandés par ces comités, à se préparer aux auditions et à assurer leur suivi.

13. Assemblée générale des Nations unies, « Principes concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme », résolution A/RES/48/134 du 20 décembre 1993.

14. Comité des droits de l'homme, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité contre la torture, Sous-Comité pour la prévention de la torture, Comité des droits de l'enfant, Comité des droits des personnes handicapées, Comité des disparitions forcées.



Conclusion

La stratégie *Droits humains et développement* place les droits humains au cœur de la politique française de coopération au développement. La France s'engage, ainsi, non seulement à s'assurer du respect des droits humains dans tout le cycle des programmes et projets de développement, mais également à participer à leur réalisation dans les pays partenaires.

Les orientations fixées par le présent document sont déclinées dans le plan d'action ci-après qui définit les modalités opérationnelles de mise en oeuvre des engagements français pour la période 2020-2024.

Plan d'action de la stratégie

« DROITS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT » 2020-2024

	Objectifs et résultats attendus	Indicateurs de résultat et de suivi	Acteurs publics impliqués
I. Intégration de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) par l'État et ses opérateurs	I.A Formation des acteurs publics du développement à l'AFDH <ul style="list-style-type: none"> • Les agents et agentes de l'administration en charge de la mise en œuvre de la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France sont formés à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH), et au cadre juridique international des droits de l'Homme (DIDH) : <ul style="list-style-type: none"> - intégration de l'AFDH et du DIDH dans la formation des agents - création d'un outil de formation en ligne sur l'intégration de l'AFDH dans les projets de développement sur la base de l'outil développé par l'UE • La formation et les outils de formation intègrent l'approche du genre 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble du personnel concerné a accès à une formation sur ces thématiques à l'horizon 2024 • Mise à disposition, à l'horizon 2022, d'un outil de formation en ligne à destination de tous les ministères ayant une action de coopération internationale et les opérateurs publics de développement 	Conception de la formation : MEAE/DRH, MEAE/DGM Public ciblé : MEAE, MTES, MJ, MEF, MA, MEN, MOM, MININT, MESRI, ENM
	<ul style="list-style-type: none"> • Une offre de formation sur l'AFDH et le DIDH est développée par les opérateurs publics français de développement à destination de leur personnel • La formation et les outils de formation intègrent l'approche genre 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble du personnel concerné est formé à l'horizon 2024 	Les opérateurs sous la tutelle du MEAE, sous réserve que leurs actions s'inscrivent dans la politique d'APD de la France (AFD, EF, FVI, CFI, CIRAD, IRD) ; MEAE/DGM
	I.B Communication interne au MEAE sur l'AFDH <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un guide sur l'approche fondée sur les droits à destination des agents de l'État et ses opérateurs • Mise en place d'un système de gestion et diffusion des connaissances sur l'AFDH 	<ul style="list-style-type: none"> • Publication du guide en 2021 • Mise en place d'un système de gestion et diffusion des connaissances sur l'AFDH à l'horizon 2024 	MEAE : DGM/COM, DGM/DDD/GOUV ; AFD

		Objectifs et résultats attendus	Indicateurs de résultat et de suivi	Acteurs publics impliqués
<p>I. Intégration de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) par l'État et ses opérateurs</p>	<p>I.C Mise en conformité des procédures opérationnelles des acteurs publics du développement avec les principes de l'AFDH</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Révision du guide des procédures de financement relevant des programmes 209 et 105 du MEAE pour assurer l'intégration de l'AFDH et ses 5 principes de travail 		<p>MEAE : secrétariats des programmes 209 et 105</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un groupe de travail pour assurer l'appui et le suivi de la mise en conformité des procédures des opérateurs publics de développement couvrant l'ensemble du cycle des projets (de l'identification à l'évaluation et à la communication) pour assurer l'intégration de l'AFDH et ses 5 principes de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins deux réunions du groupe de travail par an • Nombre d'opérateurs représentés aux réunions • Nombre d'opérateurs intégrant l'approche fondée sur les droits dans leur contrat d'objectif à l'horizon 2024, à l'occasion du renouvellement de ceux-ci 	<p>MEAE/DGM ; les opérateurs publics de développement sous la tutelle du MEAE ; MJ ; MEF</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Conduite d'une réflexion collective avec toutes les parties prenantes du plan d'action pour examiner dans quelle mesure renforcer l'évaluabilité au regard de l'AFDH des projets bilatéraux financés par la France et de ses effets sur les acteurs 		<p>MEAE : DGM/DDD et DGM/DPO ; MEF ; AFD</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des recommandations de l'EPU et des autres mécanismes internationaux et régionaux de promotion et protection des droits humains dans les projets de développement du MEAE et des opérateurs publics de développement, sous réserve du respect du principe de ne pas nuire 	<ul style="list-style-type: none"> • Inclusion d'une partie sur les recommandations de l'EPU dans les analyses de contexte pays 	<p>MEAE/DGM ; opérateurs publics de développement</p>
		<ul style="list-style-type: none"> • Articuler la mise en œuvre de l'AFDH avec les autres stratégies sectorielles applicables à la politique d'APD 	<ul style="list-style-type: none"> • Les nouvelles stratégies sectorielles du MEAE et des opérateurs publics de développement relatives à la politique d'APD font référence à l'AFDH 	<p>MEAE/DGM ; opérateurs publics de développement</p>

	Objectifs et résultats attendus	Indicateurs de résultat et de suivi	Acteurs publics impliqués	
I. Intégration de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) par l'État et ses opérateurs	I.D Renforcement des dispositifs de redevabilité applicables à la mise en œuvre de l'APD de la France	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès aux systèmes de gestion des plaintes de l'AFD et Proparco via une diffusion élargie de leurs modalités : <ul style="list-style-type: none"> - Formulaires en ligne - Traduction des formulaires - Communication et sensibilisation : <ul style="list-style-type: none"> > Auprès des parties prenantes externes et notamment des OSC > En interne auprès des opérationnels pour faciliter l'information et le dialogue avec les contreparties sur l'existence des mécanismes, sur la base des clauses afférentes dans les conventions de financement 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition d'un formulaire accessible en ligne • Nombre d'actions de sensibilisation interne auprès des opérationnels • Tenue d'une communication à destination des parties prenantes externes (fréquence annuelle) 	MEAE/DGM ; AFD ; MEF
		<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la diffusion d'informations concernant les modalités d'accès à l'examen des « circonstances spécifiques » conduit par les points de contact nationaux de l'OCDE 		MEAE : DGM/DE ; DGM/BIO ; MEF
	I.E Partenariats avec la recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Conclusion de partenariats avec les acteurs de la recherche pour développer une expertise méthodologique en vue de l'intégration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'AFDH par les acteurs du développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenariats conclus • Nombre de livrables produits (études, publications, outils) par an 	MEAE/DGM ; AFD
		<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation au niveau international des travaux développés par les acteurs de la recherche français et des pays du Sud 		MEAE/DGM ; AFD

	Objectifs et résultats attendus		Indicateurs de résultat et de suivi	Acteurs publics impliqués
I. Intégration de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) par l'État et ses opérateurs	I.F Plaidoyer de la France pour l'intégration de l'AFDH auprès des pays partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un guide à destination des ambassades sur la valeur ajoutée de l'AFDH Prise en compte de l'AFDH dans les dialogues bilatéraux de la France avec les pays en développement et les institutions régionales 	<ul style="list-style-type: none"> Un guide est mis à disposition des postes 	MEAE : DGP, DGM, déontologue, DGA
	I.G Plaidoyer de la France pour l'intégration de l'AFDH auprès des bailleurs, des banques de développement et au sein des instances multilatérales	<ul style="list-style-type: none"> Renforcement de la présence de la France sur les enjeux liés à l'AFDH, dans les enceintes multilatérales et les groupes de bailleurs (ONU, Banque mondiale, UE, OCDE, G7/20...) 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'évènements internationaux en lien avec l'AFDH auxquels la France est représentée par an Nombre de réunions/échanges organisés par la France sur l'AFDH annuellement 	MEAE : DGM/DDD/GOUV, DGM/DDD/DEV, DGP/NUOI
II. Priorités thématiques	II.A Promotion des droits humains dans les dialogues bilatéraux relatifs à l'APD	<ul style="list-style-type: none"> Les droits humains font partie intégrante du dialogue bilatéral de la France relatif à l'APD Favoriser l'émergence de cadres législatifs nationaux protecteurs des droits humains 	<ul style="list-style-type: none"> Part dans l'APD française des projets financés par la France ayant pour objectif le développement participatif, la démocratisation, la bonne gestion des affaires publiques ou le respect des droits de la personne 	MEAE : DGM, ambassades ; MEF
	II.B Soutien des acteurs de l'éducation aux droits humains et de programmes d'éducation aux droits humains	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir des projets d'éducation aux droits humains, en particulier à destination des enfants et des jeunes Soutenir des projets de renforcement des capacités des acteurs de la promotion et de l'éducation aux droits humains, y compris les défenseurs et défenseuses des droits, les INDH, les médias, et les agents chargés de l'application de la loi 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets financés 	MEAE, MEN, AFD, FEI MEAE, AFD, EF

	Objectifs et résultats attendus		Indicateurs de résultat et de suivi	Acteurs publics impliqués
II. Priorités thématiques	II.B Soutien des acteurs de l'éducation aux droits humains et de programmes d'éducation aux droits humains	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les médias indépendants en tant qu'acteurs de la promotion et de l'éducation aux droits humains 	<ul style="list-style-type: none"> Montant de l'APD de la France dédiée aux médias et à la liberté d'information (code CAD-OCDE 15153) 	MEAE, CFI, AFD, FMM, Institut français
		<ul style="list-style-type: none"> Création d'un instrument financier piloté par le MEAE facilement mobilisable (procédure et temps de décaissement) dédié à la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains 		MEAE : NUOI/MDH, NUOI/H, DGM/DDD/ GOUV, DGM/CIV
	II.C Mobilisation de l'APD de la France en soutien aux défenseurs et défenseuses des droits humains	<ul style="list-style-type: none"> Soutien à la formation des acteurs des systèmes judiciaires nationaux, des services de police et de sécurité sur leurs obligations en matière de protection des défenseurs et défenseuses des droits 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets financés Nombre de sessions de formation à destination des magistrats étrangers abordant cette thématique 	MEAE (DGM, DCSD), MJ, AFD, EF, ENM
		<ul style="list-style-type: none"> Soutenir l'établissement et l'action des INDH en conformité avec les principes de Paris et les mécanismes nationaux de prévention (MNP) conformément aux dispositions de l'OPCAT 		MEAE, AFD, EF, CNCNDH, CGLPL
		<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les réseaux de défenseurs et défenseuses des droits humains à l'échelle internationale, régionale et nationale 		MEAE, AFD

	Objectifs et résultats attendus	Indicateurs de résultat et de suivi	Acteurs publics impliqués
II. Priorités thématiques	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager et soutenir la mise en place de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi qui prévoient une consultation régulière et effective de la société civile (cf. résolution A/HRC/42/L.3 du Conseil des droits de l'Homme) 		MEAE, AFD, EF
	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la participation des États partenaires au processus de l'EPU via des actions de renforcement des capacités en coopération avec le HCDH 		MEAE, AFD, EF
	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la participation des organisations de la société civile et des INDH au processus de l'EPU (déplacements et renforcement des capacités) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets dédiés 	MEAE, AFD
	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la mise en œuvre effective des recommandations des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains (EPU, procédures spéciales, organes des traités, Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, Commission intergouvernementale de l'ASEAN pour les Droits de l'homme...) 		MEAE, MJ, AFD, EF
	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les actions en faveur du renforcement de l'enregistrement des faits d'état civil 		MEAE, MJ, MININT, AFD, EF, CIVIPOL, coopération décentralisée



	Objectifs et résultats attendus	Indicateurs de résultat et de suivi	Acteurs publics impliqués
II. Priorités thématiques	<p>II.E Promotion de l'accès au droit et à la justice</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appuyer des projets de soutien et de renforcement de l'accès au droit et à la justice qui participent notamment à : <ul style="list-style-type: none"> - la formation du personnel des systèmes judiciaires et pénitentiaires, des forces de maintien de l'ordre et des professions du droit (y compris sur la justiciabilité des DESC) - l'accès des justiciables à l'information juridique et à la justice (y compris numéro vert, permanences d'avocats pro bono, points de contact, cliniques juridiques, mise en ligne des textes de lois et de la jurisprudence...) - soutenir l'accès des femmes et des enfants et de tout autre groupe vulnérable à la justice et la garantie du respect de leurs droits dans les procédures judiciaires - soutenir l'accès des femmes et des enfants à la justice et la lutte contre l'impunité relative à toutes les situations de violences sexuelles et sexistes, particulièrement en situation de conflits armés - améliorer la prise en charge judiciaire sur l'ensemble du territoire - améliorer les conditions de détention en luttant contre la détention abusive, en favorisant le développement d'alternatives aux poursuites et à la détention, la protection des droits des détenus dans les lieux de privation de liberté et la prévention des disparitions forcées et des détentions arbitraires - renforcer les capacités des médias à traiter des questions de justice pour une meilleure information/sensibilisation aux droits, dans le respect de la présomption d'innocence 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de policiers formés grâce à l'aide française • Montant de l'APD de la France dédiée au développement des services légaux et judiciaires (code CAD-OCDE 15130) 	MEAE, MJ, MININT, AFD, EF, CIVIPOL, ENM, CFI, ENAP
	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les forums d'échanges de bonnes pratiques en matière de promotion de l'accès au droit et à la justice 		MEAE, MJ

	Objectifs et résultats attendus	Indicateurs de résultat et de suivi	Acteurs publics impliqués
III. Partenariat avec la société civile	<p>III.A Adapter les sources de financement disponibles via l'APD pour les OSC œuvrant en faveur de la promotion et la protection des droits humains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un instrument de financement de micro-projets portant sur la protection et la promotion des droits humains portés par des OSC locales avec une attention particulière portée aux OSC établies en dehors des capitales • Diffusion de l'information sur les opportunités de financement au niveau local et accompagnement des OSC dans leurs demandes 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant de l'APD de la France transitant par des organisations de la société civile, dédiée à la participation démocratique et la société civile (code CAD-OCDE 15150) et aux droits de la personne (code CAD-OCDE 15160) 	MEAE : DGM/DDD/GOUV, DGM/CIV, postes
	<ul style="list-style-type: none"> • Mener un dialogue avec les OSC françaises et les OSC locales concernant l'adaptation des critères de financement via l'APD française des projets relatifs aux droits humains qu'elles portent • Financement d'une étude de faisabilité pour une structure redistributive de fonds chez les ONG de promotion et de défense des droits humains 		MEAE : DGM/CIV, postes ; AFD
	<p>III.B Adaptation des procédures de financement des OSC à la restriction croissante de l'espace de la société civile</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un dialogue avec les OSC afin d'étudier l'adaptation des procédures de financement des OSC françaises et leurs partenaires aux contraintes rencontrées dans les pays où l'espace de la société civile est restreint (contraintes liées à l'enregistrement de l'organisation, la provenance des fonds...) 		MEAE, les opérateurs finançant des projets mis en œuvre par des OSC
	<p>III.C Appuyer les OSC bénéficiant de financements de l'APD française à la mise en œuvre de l'AFDH dans leurs projets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un outil de formation en ligne, en coordination et à destination des OSC, sur le droit international des droits de l'Homme et l'intégration de l'AFDH, prenant en compte l'approche genre, dans les projets de développement • Soutenir les échanges de pratiques entre OSC internationales, françaises et locales sur l'AFDH 		MEAE : DGM/CIV, DGM/DDD/GOUV, DGM/DDD/DEV ; opérateurs publics de développement concernés

	Objectifs et résultats attendus	Indicateurs de résultat et de suivi	Acteurs publics impliqués
III. Partenariat avec la société civile	<p>III.D Dialogue des acteurs publics du développement avec les ONG spécialisées dans les droits humains</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la représentation des OSC spécialisées sur les droits humains dans le cadre de dialogues avec l'État et les opérateurs publics de développement concernant la politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales de la France et sa mise en œuvre (CNDSI, CIT...) Les postes entretiennent un dialogue régulier avec les OSC locales 		MEAE, MEF, opérateurs publics de développement concernés
IV. Partenariat avec le secteur privé	<p>IV.A Assurer le respect des droits humains par les acteurs privés chargés de la maîtrise d'ouvrage de l'APD française</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte le respect et la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et les principes directeurs de l'OCDE pour les multinationales, dans les procédures opérationnelles des acteurs publics du développement 		MEAE, MEF, AFD
	<ul style="list-style-type: none"> Inciter les entreprises bénéficiant d'un financement de Proparco, ou retenues pour l'exécution d'un marché financé par l'AFD, à produire et publier une évaluation environnementale et sociale 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de conventions de financement intégrant des clauses concernant une obligation d'évaluation environnementale et sociale 	MEAE, MEF, AFD
	<p>IV.B Promotion du respect des exigences en matière de respect des droits humains auprès des bailleurs bilatéraux et multilatéraux</p> <ul style="list-style-type: none"> Engager un dialogue avec les bailleurs bilatéraux et multilatéraux sur le respect des droits humains et la prise en compte des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, notamment au sein des groupes de bailleurs (EDFI, IDFC, le groupe de travail de la SFI...) 		MEAE, MEF, AFD

	Objectifs et résultats attendus	Indicateurs de résultat et de suivi	Acteurs publics impliqués
IV. Partenariat avec le secteur privé	<p>IV.C Encourager les entreprises françaises à promouvoir les droits humains dans le cadre de leurs activités dans les pays en développement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le respect des droits humains fait partie intégrante du dialogue de l'État avec les entreprises françaises (plateforme RSE, Global Compact France, groupe de travail « Innover Ensemble », CNDSI...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Actions de sensibilisation à destination du secteur privé • Promotion des standards français, européens et internationaux 	MEAE, MEF, ministère du travail
V. Partenariat avec les collectivités territoriales et la coopération décentralisée	<p>V.A Encourager les collectivités territoriales à se saisir de l'approche fondée sur les droits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proposer aux agents territoriaux des formations à l'AFDH et sensibiliser les élus à cette approche • Encourager les associations de collectivités territoriales à promouvoir et publier des recommandations à destination de leurs membres sur l'approche fondée sur les droits • Encourager les collectivités territoriales françaises à échanger et à monter des projets avec leurs partenaires à l'étranger relatifs à la mise en œuvre des droits humains 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnels formés 	MEAE, AFD
	<p>V.B Favoriser le dialogue entre les collectivités partenaires et les acteurs de la société civile locale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acteurs régionaux de solidarité internationale (RRMA) à l'AFDH et à l'intégration de cette approche dans leur offre de formation 		MEAE

	Objectifs et résultats attendus	Indicateurs de résultat et de suivi	Acteurs publics impliqués	
VI. Gouvernance	VI.A Suivi de la mise en œuvre du plan d'action <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un comité de suivi pluri-acteurs • Diffusion du plan d'action au niveau national et international 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins une réunion par an • Double présidence du comité de suivi (DDD/Conseiller DH du cabinet) • Publication du plan d'action en français et en anglais 	MEAE, ministères concernés, opérateurs concernés	
		<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat assuré par le MEAE 	<ul style="list-style-type: none"> • Publication d'un rapport annuel d'exécution du plan d'action 	DGM/DDD/GOUV
	VI.B Portage institutionnel de la stratégie et coordination de la mise en œuvre <ul style="list-style-type: none"> • Le MEAE coordonne la mise en œuvre du plan d'action 			MEAE
		<ul style="list-style-type: none"> • La stratégie « Droits humains et développement » et son plan d'action sont adoptés par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) 		

Sigles et abréviations

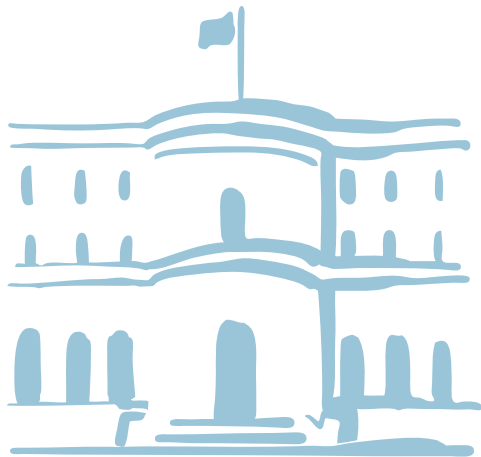
AFD	Agence française de développement	DEV	Sous-direction du développement
AFDH	Approche fondée sur les droits humains	DGA	Direction générale de l'administration et de la modernisation
APD	Aide publique au développement	DGM	Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international
BIO	Représentante spéciale chargée de la bioéthique et de la responsabilité sociale des entreprises	DGP	Direction générale des affaires politiques et de sécurité
CDH	Conseil des droits de l'homme	DIDH	Droit international des droits de l'Homme
CFI	Agence française de développement médias	DPO	Direction des programmes et des opérateurs
CGLPL	Contrôleur général des lieux de privation de liberté	DRH	Direction des ressources humaines
CICID	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement	EDFI	European Development Finance Institutions
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	EF	Expertise France
CIT	Cadre d'intervention transversal	ENAP	École nationale d'administration pénitentiaire
CIV	Délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats	ENM	École nationale de la magistrature
CNCDH	Commission nationale consultative des droits de l'homme	EPU	Examen périodique universel
CNDSI	Conseil national pour le développement et la solidarité internationale	FEI	France Éducation International
DCSD	Direction de la coopération de sécurité et de défense	FMM	France Médias Monde
DDD	Direction du développement durable	FVI	France volontaires international
DE	Direction de la diplomatie économique	GOUV	Mission de la gouvernance démocratique
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels	HCDH	Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme
		IDFC	International Development Finance Club

INDH	Institution nationale des droits de l'homme
IRD	Institut de recherche pour le développement
MA	Ministère des armées
MDH	Mission de coordination pour les droits de l'Homme
MEAE	Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
MEF	Ministère de l'économie, des finances et de la relance
MEN	Ministère de l'éducation nationale
MESRI	Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation
MININT	Ministère de l'intérieur
MJ	Ministère de la justice

MOM	Ministère des Outre-mer
MTES	Ministère de la transition écologique et solidaire
NUOI	Direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie
NUOI/H	Sous-direction des droits de l'Homme et des affaires humanitaires
ODD	Objectifs de développement durable
OPCAT	Optional Protocol to the Convention Against Torture
OSC	Organisation de la société civile
SFI	Société financière internationale
UE	Union européenne

Liste des encadrés

Encadré 1	Universalité des droits humains.....	8
Encadré 2	Phase pilote du projet « Mobiliser l'approche fondée sur les droits pour le suivi et l'évaluation de la gouvernance foncière » en Côte d'Ivoire et au Kenya	9
Encadré 3	Une approche inclusive face aux inégalités	10
Encadré 4	Cadre normatif applicable aux entreprises en matière de droits humains.....	14



DROITS HUMAINS ET DÉVELOPPEMENT

Une approche de la coopération au développement fondée sur les droits humains

La politique de coopération et d'aide au développement de la France constitue un levier pour sa diplomatie en faveur de la promotion des droits humains. La stratégie interministérielle *Droits humains et développement* a ainsi pour ambition de formaliser le cadre de l'action française d'appui au respect, à la protection et à la réalisation des droits humains via la coopération. Conformément au nouveau consensus européen pour le développement, elle vise également à intégrer l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) dans l'ensemble des actions de coopération au développement menées par la France.

Le présent document, qui s'adresse à l'ensemble des acteurs français du développement, définit la conception française de l'AFDH et les axes stratégiques prioritaires qui structureront sa mise en œuvre. Il est également destiné à présenter les actions françaises à ses partenaires étrangers. Produits d'un dialogue multiacteurs, les orientations fixées sont déclinées dans un plan d'action pluriannuel qui définit les modalités opérationnelles pour la réalisation des engagements de la France pour la période 2020-2024.

Grâce à cette stratégie, la France entend promouvoir et réaffirmer le lien indissociable entre les droits humains et le développement durable. Si la réalisation des droits humains est l'idéal commun à atteindre, c'est également le moyen de parvenir à un développement durable. Le développement crée les conditions de jouissance effective des droits humains pour toutes et tous, et le respect des droits humains participe à un développement véritablement durable. Ainsi, il s'agit de continuer à faire évoluer l'approche française, en ne concevant plus les programmes de développement uniquement comme une action de solidarité mais également comme un outil de soutien à la mise en œuvre des obligations internationales des États en matière de droits de l'homme.

Le déploiement transversal de l'AFDH demandera de l'ambition et nécessitera la mobilisation de l'État, des opérateurs du développement, de la société civile et du secteur privé. Il constitue le socle d'une coopération au développement assurément respectueuse des droits humains et résolument plus durable.